



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Montélimar

Tél : 04 75 00 79 50

Courriel : ctd-montelimar@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° MON-2024-70-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2024/9780 datée du 10/04/2024 par laquelle la société **EON GÉNIE CIVIL** domiciliée 20, route du Rove - RN 568, 13016 MARSEILLE, représentée par Jonathan MOREAU (Tel : 07 45 29 88 73 - Mail : jonathan.moreau@eon-gc.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer la fermeture de route pour transfert de matériel sur le coté droit et gauche de la RD56 sur chaussée, du PR 4+928 au PR 5+156 sur le territoire de la commune d'**ALLAN**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'exécuter la fermeture de route pour transfert de matériel sur la route départementale RD56, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de MONTE LIMAR,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le jeudi 18 avril 2024 et le vendredi 19 avril 2024 sur le coté droit et gauche de la RD56 sur chaussée, du PR 4+928 au PR 5+156 sur le territoire de la commune d'**ALLAN**, hors agglomération.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation..

ARTICLE 2

Seront autorisés uniquement les services de secours et les forces de l'ordre.

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 21h00 à 06h00 et la circulation sera réglementée et fermée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Via: Route de Montélimar, Route d'Espeluche, Route de Montboucher, Route de la Tuilerie, Route d'Espeluche, Boulevard du Président Vincent Auriol, Route d'Allan, Abbaye de Maubec, Route d'Allan, Route de Montélimar

13.4 km, 19 min

Se diriger vers le sud sur la route de Montélimar (D 56) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction d'Allan - 55 m

Sortir du rond-point en direction d'Allan - 400 m

Tourner franchement à gauche sur la route d'Espeluche (D 126) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route d'Espeluche (D 126) - 200 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Montboucher-sur-Jabron - 40 m

Sortir du rond-point en direction de Montboucher-sur-Jabron - 600 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route de Montboucher - 2.5 km

Continuer tout droit - 450 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord - 350 m

Tourner à gauche sur la route de Montélimar (D 4) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Espeluche (D 4) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Espeluche (D 4) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 55 m

Sortir du rond-point sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 350 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur le chemin de Redondon - 55 m

Sortir du rond-point sur le chemin de Redondon - 150 m

Tourner à droite sur la rue Louis Chancel - 20 m

Tourner à droite - 150 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest - 250 m

Aller tout droit sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 100 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route d'Allan (D 56) - 80 m

Sortir du rond-point sur la route d'Allan (D 56) - 250 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route d'Allan (D 56) - 45 m

Sortir du rond-point sur la route d'Allan (D 56) - 100 m

Tourner à droite sur Abbaye de Maubec - 55 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur Abbaye de Maubec - 100 m

Tourner à droite pour rester sur Abbaye de Maubec - 45 m

Tourner à gauche pour rester sur Abbaye de Maubec - 25 m

Tourner à droite sur la route d'Allan (D 56) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Montélimar (D 56) - 800 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le Centre Technique Départemental de Montélimar.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

Mme Marielle FIGUET, Conseillère départementale du canton de MONTELIMAR 2,
M. Eric PHELIPPEAU, Conseiller départemental du canton de MONTELIMAR 2,
M. le Maire de la commune de ALLAN,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Montélimar,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
M. Jonathan MOREAU , EON Génie civil ,

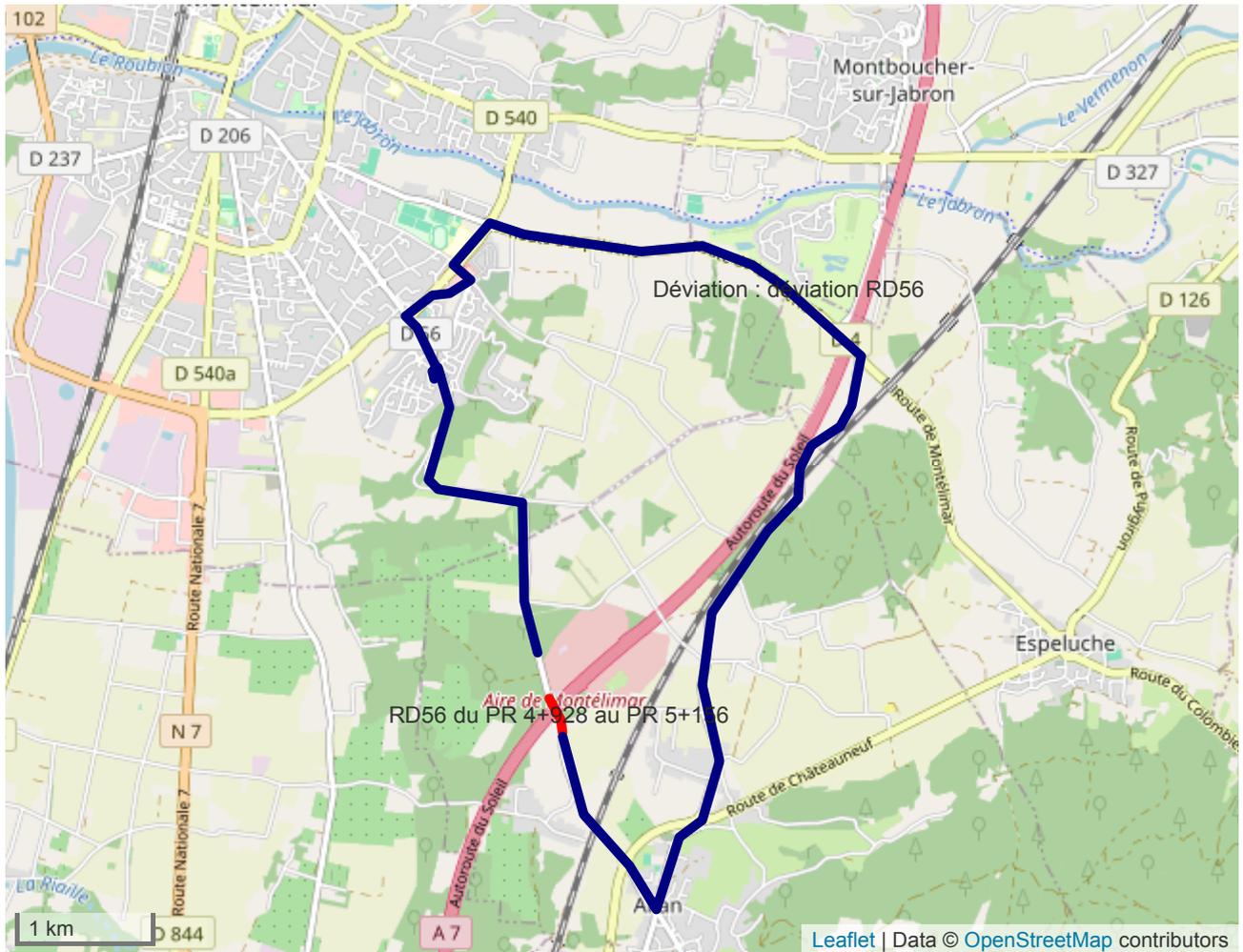
Fait à Pierrelatte

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation déviation RD56

Via: Route de Montélimar, Route d'Espeluche, Route de Montboucher, Route de la Tuilerie, Route d'Espeluche, Boulevard du Président Vincent Auriol, Route d'Allan, Abbaye de Maubec, Route d'Allan, Route de Montélimar

13.4 km, 19 min

Se diriger vers le sud sur la route de Montélimar (D 56) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction d'Allan - 55 m

Sortir du rond-point en direction d'Allan - 400 m

Tourner franchement à gauche sur la route d'Espeluche (D 126) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route d'Espeluche (D 126) - 200 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie en direction de Montboucher-sur-Jabron - 40 m

Sortir du rond-point en direction de Montboucher-sur-Jabron - 600 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route de Montboucher - 2.5 km

Continuer tout droit - 450 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord - 350 m

Tourner à gauche sur la route de Montélimar (D 4) - 1.5 km

Continuer tout droit sur la route d'Espeluche (D 4) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route d'Espeluche (D 4) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 55 m

Sortir du rond-point sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 350 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur le chemin de Redondon - 55 m
Sortir du rond-point sur le chemin de Redondon - 150 m
Tourner à droite sur la rue Louis Chancel - 20 m
Tourner à droite - 150 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest - 250 m
Aller tout droit sur le boulevard du Président Vincent Auriol - 100 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la route d'Allan (D 56) - 80 m
Sortir du rond-point sur la route d'Allan (D 56) - 250 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route d'Allan (D 56) - 45 m
Sortir du rond-point sur la route d'Allan (D 56) - 100 m
Tourner à droite sur Abbaye de Maubec - 55 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud sur Abbaye de Maubec - 100 m
Tourner à droite pour rester sur Abbaye de Maubec - 45 m
Tourner à gauche pour rester sur Abbaye de Maubec - 25 m
Tourner à droite sur la route d'Allan (D 56) - 2 km
Continuer tout droit sur la route de Montélimar (D 56) - 800 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

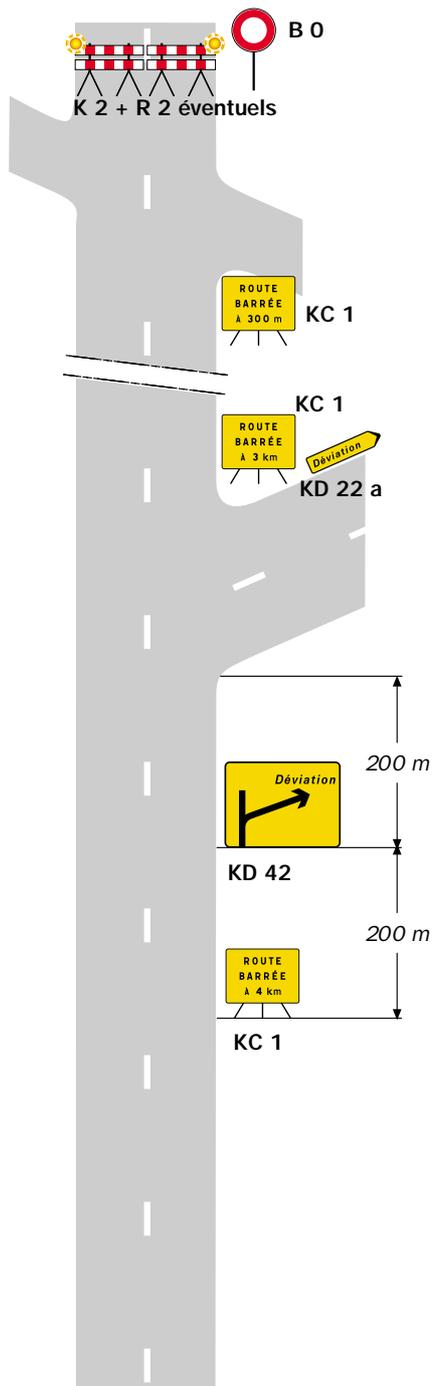
Détournements



Déviation

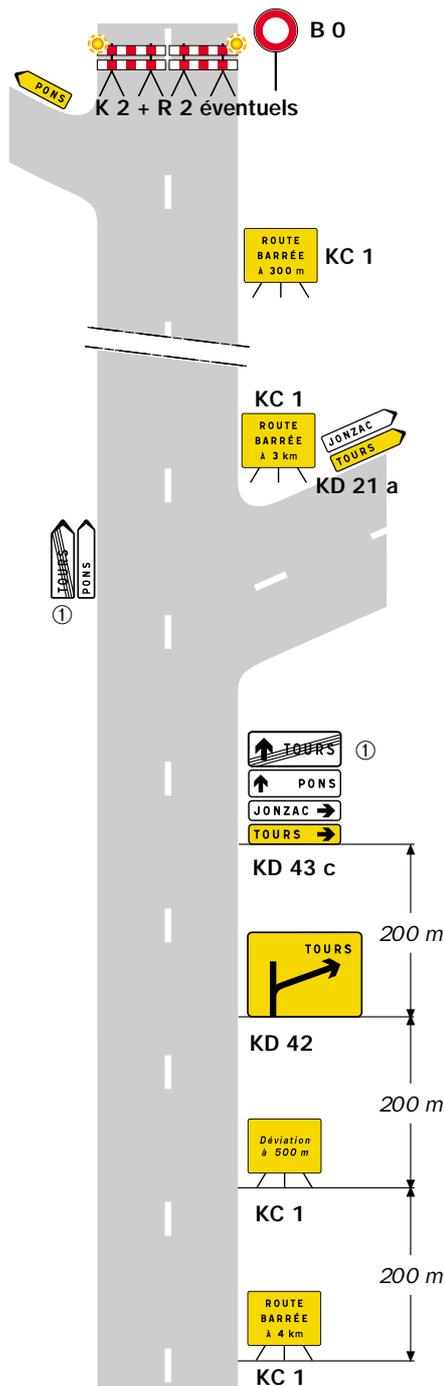
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

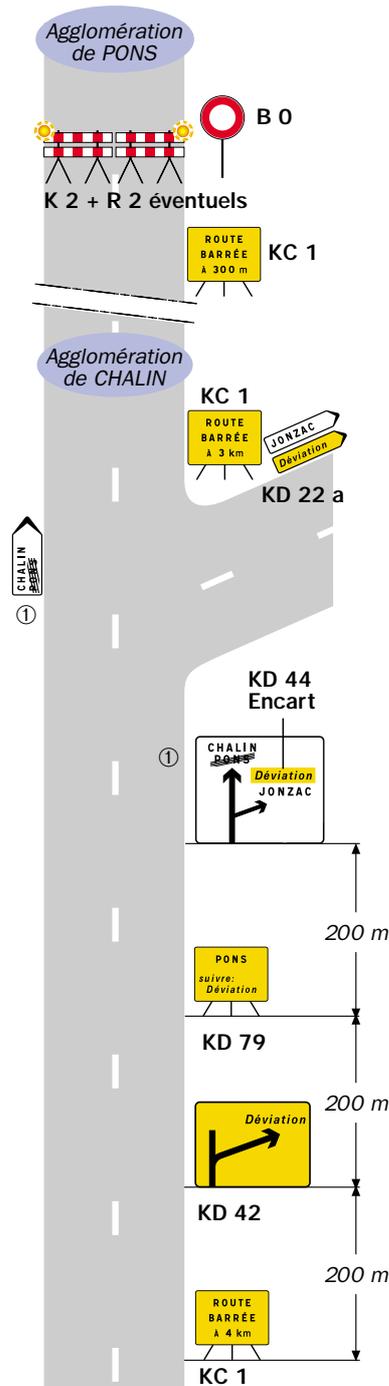


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



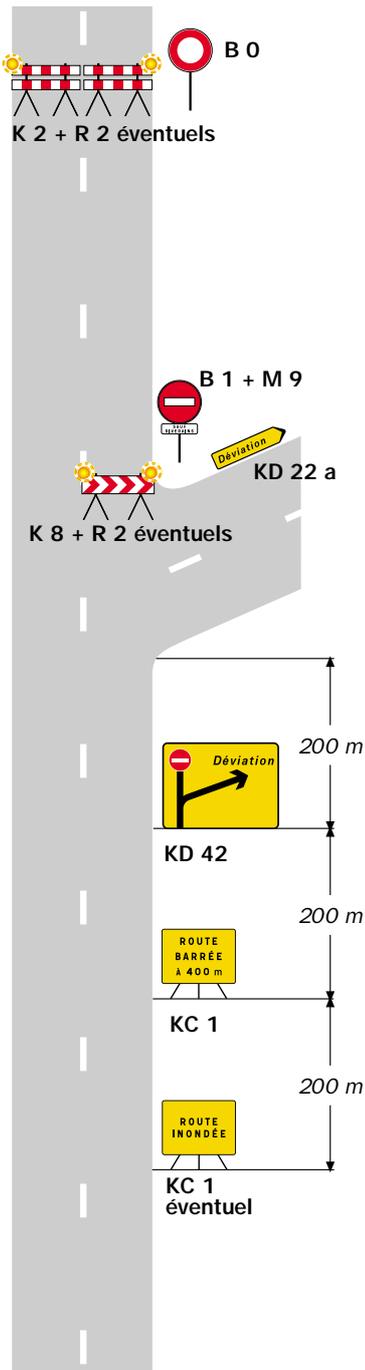
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

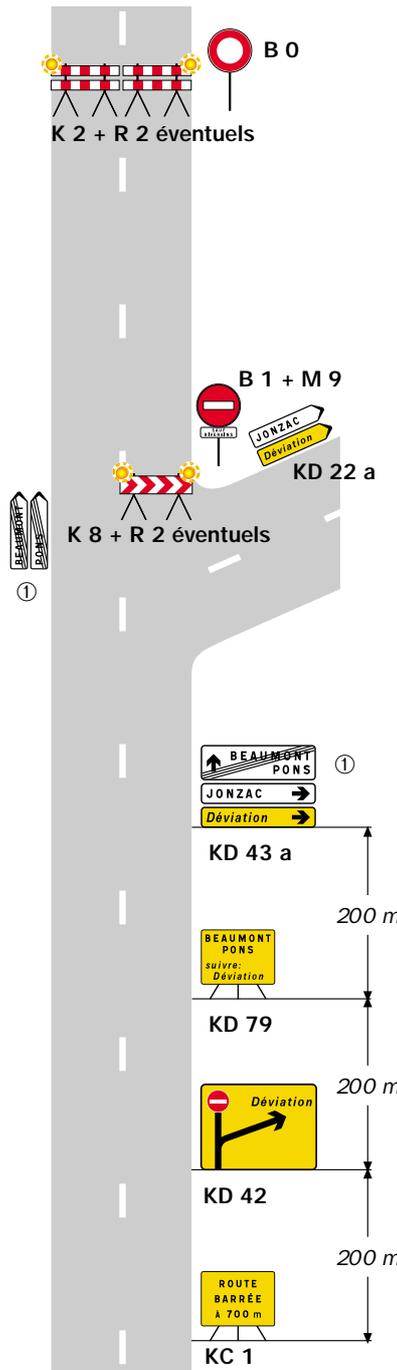
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

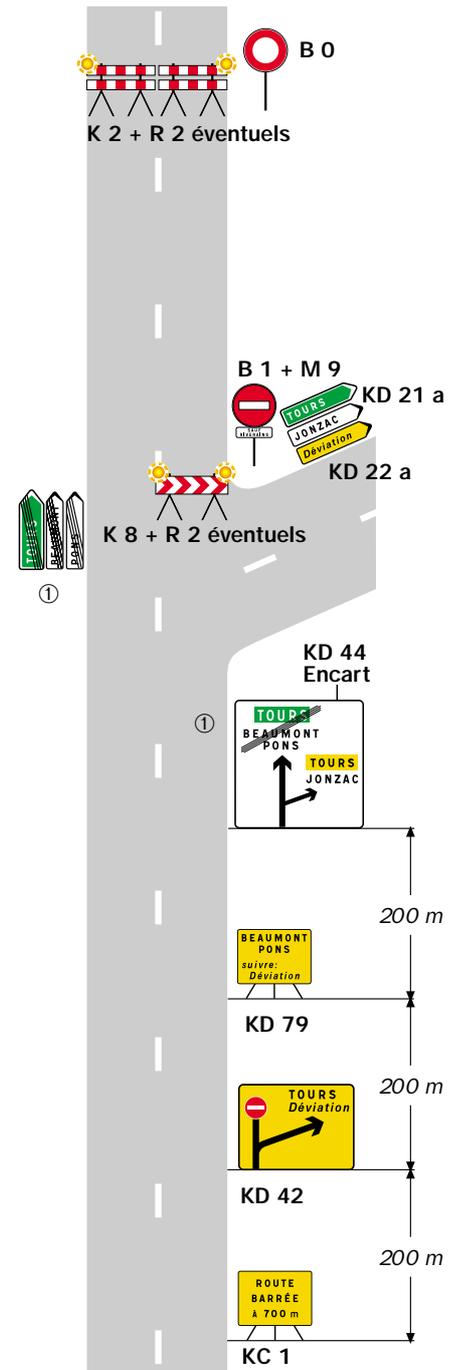


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.